

**CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE**

Séance du vendredi 26 novembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/11/26-7/06

---

Commission n° 7 - Finances  
Rapporteur : MOUTON Jean-Louis

---

OBJET : Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : répartition en faveur des communes défavorisées (rôles 2009).

Le Conseil général est appelé à répartir la fraction du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (F.D.P.T.P) réservée aux communes défavorisées. Cette répartition conclut ainsi le cycle de distribution des rôles généraux 2009 pour un montant qui atteint plus de 9,5 M€, en augmentation de presque 11,5 % par rapport à la répartition au titre des rôles 2008.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 75-678 en date du 29 juillet 1975,

VU le décret n° 88-988 en date du 17 octobre 1988,

VU le code général des impôts, notamment son article 1648 A,

Vu les procès-verbaux des Commissions interdépartementales entre l'Aube et la Seine-et-Marne du **23 novembre 2009** répartissant le produit de l'écêtement des bases communales de taxe professionnelle afférentes à la centrale nucléaire E.D.F. de Nogent-sur-Seine (Aube) et de la sucrerie Cristal Union de Villette-sur-Aube (Aube), au titre des rôles généraux 2009, et imputant sur le F.D.P.T.P. de la Seine-et-Marne les sommes de **452 324,00 €** et de **13 146,00 €** pour la part revenant aux communes défavorisées,

Vu la délibération du **1er février 2010** par laquelle le Conseil général s'est prononcé sur la répartition départementale du produit de l'écêtement des bases communales de taxe professionnelle afférentes aux établissements exceptionnels de Seine-et-Marne ne faisant pas l'objet d'une répartition interdépartementale, au titre des rôles généraux 2009 imputant une somme globale de **2 669 080,44 €** aux communes défavorisées,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale entre la Seine-et-Marne et le Loiret du **1er avril 2010** répartissant le produit de l'écêtement des bases communales de taxe professionnelle afférentes aux établissements S.A. Corning France, Kéraglass et Rioglass à Bagneaux-sur-Loing (Seine-et-Marne) au titre des rôles généraux 2009 et imputant les dotations suivantes sur le F.D.P.T.P. de la Seine-et-Marne pour la part revenant aux communes défavorisées :

S.A. CORNING FRANCE.....	<b>107 928,82 €</b>
KERAGLASS .....	<b>289 533,95 €</b>
RIOGLASS .....	<b>93 578,80 €</b>

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale entre la Seine-et-Marne et l'Yonne du **12 juin 2010** répartissant le produit de l'écèlement des bases communales de taxe professionnelle afférentes à l'établissement SILEC Cables implanté à Varennes-sur-Seine (Seine-et-Marne) et attribuant une somme de **333 703,87 €** en faveur des communes défavorisées de la Seine-et-Marne,

Vu le procès-verbal de la Commission interdépartementale entre la Seine-et-Marne et l'Essonne du **21 juin 2010** répartissant le prélèvement sur les recettes 2009 de la Communauté d'agglomération de Melun-Val-de-Seine afférent à la société nationale d'études et de construction de moteurs d'aviation (S.N.E.C.M.A.) implantée à Montereau-sur-le-Jard (Seine-et-Marne) et attribuant une somme de **301 528,65 €** en faveur des communes défavorisées de la Seine-et-Marne,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis de la Commission précitée,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 - d'imputer, en faveur des communes défavorisées, les dotations visées ci-dessus, en provenance des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle de la Seine-et-Marne et des départements limitrophes, auxquelles il convient d'ajouter le solde de 5 228 102,18 € destiné aux communes défavorisées, produit en provenance d'établissement situés sur le territoire de groupements à fiscalité propre (rôles généraux 2009), soit un total à répartir de **9 511 347,71 €**

Article 2 – de réserver en faveur des 7 communes exclues de la répartition un montant de **13 834,94 €** sur la quotité du fonds affectée à chacun des critères pour lequel la commune est exclue, pour attribution de 50 % de leur dotation perçue en 2009, telles que récapitulées en annexe n°1 à la présente délibération.

Article 3 - En fonction des deux premiers articles de la présente délibération, la dotation en faveur des communes défavorisées pour 2009 s'élève à **9 497 512,77 €**

Une part de cette dotation, soit **5 692 973,68 €** correspondant à 60 % du produit disponible du fonds (déduction faite de la somme réservée pour les communes exclues au titre du potentiel fiscal), est répartie au prorata de l'écart entre 75 % du potentiel fiscal moyen par habitant des communes de Seine-et-Marne en 2010 (soit **531,41 €**) et le potentiel fiscal par habitant de chaque collectivité, lorsqu'il est inférieur à ce montant.

Une seconde part de la dotation, soit **1 426 702,16 €** correspondant à 15 % du produit disponible du fonds, est répartie au prorata de l'écart entre 125 % de l'effort fiscal moyen de l'ensemble des communes seine-et-marnaises en 2010 (soit **1,6698**) et l'effort fiscal de chaque commune dépassant ce seuil, pondéré par la population communale.

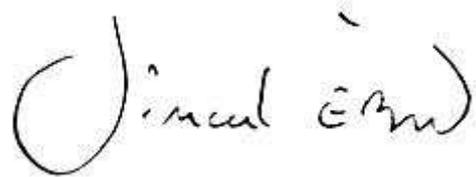
Une troisième part de la dotation, soit **2 377 836,93 €** correspondant à 25 % du produit disponible du fonds, est répartie au prorata de l'écart entre 400 % de la longueur moyenne de voirie par habitant des communes de Seine-et-Marne en 2008 (soit **21,88** mètres) et la longueur de voirie par habitant de chaque commune dépassant ce seuil.

Dans le cadre de cette répartition, il est décidé de ne pas attribuer de dotation inférieure à **150 €**

Les communes bénéficiaires et la dotation qui leur est allouée sont mentionnées sur l'annexe n°2 à la présente délibération, pour un montant total réparti de **9 497 512,77 €**

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ